

La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale

Passer de la participation au partage des pouvoirs

Éditeurs Gérard Buttoud (Université de la Tuscia)
 Jean-Claude Nguinguiri (FAO-SFC)

Co-éditeurs Sigrid Aubert (CIRAD)
 Jean Bakouma (WWF)
 Alain Karsenty (CIRAD)
 Irina Kouplevatskaya Buttoud (FAO-FOE)
 Guillaume Lescuyer (CIFOR-CIRAD)

© 2016 FAO et CIFOR

ISBN 978-602-387-029-5

Buttoud G. et J.C. Nguingiri (éds). 2016. La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale : passer de la participation au partage des pouvoirs. FAO-CIFOR : Libreville-Bogor.

FAO
Bureau sous-régional pour l'Afrique centrale
BP. 2643 Libreville, Gabon
Email. FAO-GA@fao.org

CIFOR
Jl. CIFOR, Situ Gede, Bogor Barat 16115
Indonésie
www.cifor.org

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

Photos de couverture (droite à gauche): Vue sur la rivière Congo entre Kinshasa et Lukolela, République démocratique du Congo (Ollivier Girard/CIFOR); Comité de gestion d'une forêt villageoise, région de Pointe-Noire, République du Congo (Irina Kouplevatskaya); Réunion du Comité de gestion de l'aire de chasse communautaire de Liouesso, République du Congo (Alain Noel Ampolo); La route vers Kisangani, République démocratique du Congo (Ollivier Girard/CIFOR)

3

Le partenariat public-privé (PPP) dans les aires protégées du bassin du Congo

L'exemple du parc national d'Odzala-Kokoua en République du Congo

Norbert Gami¹

Résumé

Ce chapitre met en évidence le passage progressif en Afrique centrale de la gestion étatique des aires protégées par les gouvernements via les ministères en charge de la faune et des aires protégées, au partenariat public-privé. En partant d'un cas d'étude précis, celui du parc national d'Odzala-Kokoua au Nord de la République du Congo, on montre comment cette approche novatrice prend en compte les autres parties prenantes, en particulier les communautés locales, dans la prise de décision et le partage des revenus générés par la mise en valeur des ressources naturelles via le tourisme.

Mots-clés : *partenariat public-privé, République du Congo, aires protégées.*

1 Docteur en anthropologie, conseiller principal socio-économique au programme WCS Congo

3.1 Introduction

Selon le site Wikipedia, le partenariat se définit comme une « association active de différents intervenants qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié dans lequel, en vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, voire une obligation. Par le terme même de partenariat, on admet l'existence de deux acteurs au moins, certes distincts mais de même niveau, complémentaires dans leurs attributions, et pouvant utilement collaborer sur un objectif commun ».

Dans le cas du parc national d'Odzala-Kokoua en République du Congo, ce partenariat concerne deux acteurs principaux, le ministère de l'Économie forestière et du Développement durable et *African Park Network* (APN), une ONG sud-africaine. Les deux partenaires sont liés pour une période de 25 ans par un accord qui définit les modalités de participation des différents acteurs dont les communautés locales à la prise des décisions concernant la gestion du parc.

La notion de partenariat public-privé (PPP) a été promue dans les années 1990 par la Banque mondiale dans le domaine des infrastructures. En 1999, le secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, lance, à l'occasion du Forum économique de Davos, un « pacte mondial », le *Global compact*, qui cherche à stimuler l'application, par les entreprises transnationales, des droits sociaux et économiques ainsi que des normes environnementales. Lors de la conférence de Monterrey en 2002 sur le financement du développement, les gouvernements soulignent l'importance des PPP comme instruments permettant de mobiliser de nouvelles ressources pour permettre de se rapprocher des Objectifs du millénaire.

3.2 Aperçu du partenariat public-privé dans la gestion des aires protégées en Afrique centrale

La gestion des aires protégées en Afrique centrale, tout comme leur création durant l'époque coloniale et après les indépendances, a d'abord été le monopole de l'État. La lutte anti-braconnage apparaissait alors comme l'unique moyen de sauvegarder les ressources naturelles, la participation des autres acteurs n'étant pas d'actualité. Il y a une quinzaine d'années encore, l'immersion d'acteurs de formation autres que les écoles forestières ou de faune, était mal perçue. Depuis, on a compris que la gestion durable des ressources naturelles en particulier fauniques, nécessite l'implication et la prise en considération de tous les acteurs intéressés.

Le partenariat public-privé (PPP) permet que l'État n'ait plus le monopole sur la gestion tant administrative, financière que technique des aires protégées. C'est une nouvelle approche de gouvernance et de gestion des aires protégées.

3.2.1 Genèse de l'incitation des États à l'expérimentation du modèle PPP

Le réseau des aires protégées d'Afrique centrale (RAPAC), organe habilité de la COMIFAC et de la CEEAC pour les aires protégées, fut le premier à lancer la réflexion et inciter les États membres de la COMIFAC à expérimenter d'autres formes de gestion des aires protégées dont

le partenariat public-privé (PPP). Le RAPAC a été créé en mai 2000, avec pour mission d'appuyer la conservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources naturelles dans et autour des aires protégées d'Afrique centrale, par le développement d'un réseau efficient et solidaire, et de promouvoir la bonne gouvernance, l'harmonisation des politiques et des instruments de gestion.

L'atelier sur le développement des outils et modes de gestion des aires protégées en Afrique centrale, organisé par le RAPAC à Brazzaville du 10 au 13 février 2009, a fait deux recommandations sur le mode de gestion des aires protégées en Afrique centrale.

- Recommandation 1 : *« Que les pays membres du RAPAC examinent les voies et moyens pour tester et intégrer les modes de gestion appropriés et innovants dans leur législation afin de saisir les opportunités qui s'offrent pour la mobilisation des fonds d'origine diverse destinés à améliorer la gouvernance et promouvoir les investissements en faveur des aires protégées... »*
- Recommandation 2 : *« Que les pays membres du RAPAC examinent les pistes susceptibles de concilier le mode de gestion en partenariat avec le mode de gestion en régie (le mode de gestion centralisée ayant montré ses limites, la mise en place de systèmes de gestion en régie pourrait être envisagée à travers des mécanismes institutionnels, comprenant des établissements publics, aux procédures simples, légères et déconcentrées . Un effectif bien évalué, un mécanisme de financement pérenne et complémentaire, ainsi que des plateformes de concertation au niveau national et local s'avèrent nécessaires).*

Des initiatives de partenariat public-privé ont ainsi commencé dans certains pays d'Afrique centrale.

Le séminaire de formation sur le management des aires protégées en mode PPP, tenu à Douala du 22 juin au 11 juillet 2014, illustre la prise de conscience des décideurs pour une gestion à responsabilité partagée et efficace des aires protégées en Afrique centrale. Ce séminaire, organisé par le RAPAC avec financement du Programme d'appui à la conservation des écosystèmes du bassin du Congo (PACEBCo), avait pour objectif de contribuer au renforcement des compétences du personnel du réseau des aires protégées d'Afrique centrale, des décideurs et des gestionnaires des aires protégées. Près d'une trentaine de personnes ont pris part à cette formation.

Dès lors, les décideurs ont signalé les limites de la gestion administrative traditionnelle des aires protégées, à l'instar du secrétaire exécutif de la COMIFAC au séminaire, cité ci-dessus : *« Il y a donc urgence de développer de nouvelles stratégies pour assurer une bonne gestion et une meilleure valorisation des aires protégées, ceci pour répondre à la concurrence qu'imposent les autres formes d'utilisation des espaces réservés à la conservation des ressources forestières et fauniques. Raison pour laquelle la promotion du PPP est inscrite dans le Plan de convergence révisé qui a obtenu la validation qui s'est tenue du 16 au 17 juin dernier à Brazzaville ».*

De même la COMIFAC, dans son Plan de convergence édition 2 (2015-2025) dans l'axe d'intervention 5 sur le développement socio-économique et la participation multiacteurs, insiste sur la nécessité du PPP : *« Ce processus qui devra permettre d'associer le plus grand nombre d'acteurs (secteurs public et privé, société civile, partenaires au développement...) constitue le gage à la fois de son appropriation par toutes les parties prenantes et un atout majeur pour la réussite des objectifs assignés à cet axe d'intervention ».*

L'allocation de l'inspecteur général du ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun au même séminaire corrobore ces propos : *« Au moment où ce mode de gestion, nouveau pour la*

sous-région, est de plus en plus promu pour la gestion des aires protégées, c'est l'opportunité idéale pour s'imprégner de ses rouages avant de s'embarquer pour les pays qui ne l'ont pas encore fait ou de rectifier le tir pour ceux qui ont déjà pris le train ».

Le recours à ce mode de gestion se justifie selon Agnangoye (2015) par :

- l'absence ou la très faible prise en compte des aires protégées dans les budgets des États ;
- la faible capacité des aires protégées à mobiliser les financements d'origines diverses ;
- l'aggravation des menaces sur le potentiel écologique des sites ;
- la faible attraction et valorisation économique des aires protégées ;
- les limites des financements extérieurs liés aux cycles des programmes.

Le succès de ce modèle se confirme par le tout récent protocole d'accord signé à Kinshasa le 27 août 2015 entre le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) et l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) pour la cogestion du Parc national de la Salonga (PNS). Par cet accord, conclu pour une phase initiale de trois ans, le WWF et l'ICCN s'engagent à mettre en place une cogestion du Parc national de la Salonga afin d'assurer son maintien et son renforcement. L'accord définit les responsabilités respectives, ainsi que les modalités de collaboration à travers notamment la mise en place d'une équipe de direction conjointe.

Tableau 3.1 Aires protégées des pays du bassin du Congo gérées en PPP

Pays	Nom de l'aire protégée	Partenaires associés pour le PPP	Date de démarrage du partenariat	Statut de l'aire protégée
République du Congo	Parc National d'Odzala - Kokoua	African Parks Network (APN) MEFDD	2010	Parc national UNESCO « MAB »
	Parc National de Nouabalé-Ndoki	Wildlife Conservation Society (WCS)	2014	Parc national
	Parc National d'Odzala - Kokoua	Leader of Conservation in Africa (LCA)	2010	Gouvernement congolais pour promotion tourisme au PNOK
République Démocratique du Congo	Parc National des Virunga	Fondation Virunga et ICCN	2007 - 2009	Parc national Patrimoine mondial de l'UNESCO
	Parc National de la Garamba	African Parks Network (APN) ICCN	2007 - 2009	Parc national Patrimoine mondial de l'UNESCO
	Parc National de la Salonga	Fonds Mondial pour la Nature (WWF)	2015	Patrimoine mondial de l'UNESCO en péril
République du Tchad	Parc National de Zakouma	African Parks Network (APN)	2010	

3.2.2 L'exemple du Parc National d'Odzala-Kokoua au Congo Brazzaville

Le parc national d'Odzala-Kokoua (PNOK) est parmi les premiers à être créés en République du Congo suite aux informations venant de la mission scientifique menée de juillet à

décembre 1885 par Jacques de Brazza, frère de l'explorateur français Pierre Savorgnan de Brazza, et par Attilio Pecile de nationalité italienne. C'est en effet le 13 avril 1935 qu'il fut créé et validé dans ses limites par l'arrêté n° 2243 du 27 juillet 1940. Au vu de la richesse biologique en dehors des limites du parc, il y a eu extension et c'est le décret n° 221 du 10 mai 2001 qui a confirmé sa superficie actuelle de 1 354 600 ha.

Le parc a bénéficié depuis 1992 de cinq phases d'exécution du programme ECOFAC sur financement de l'Union européenne, à l'époque où le mode de gestion n'était pas encore en partenariat public-privé. Depuis 1977, il fait partie intégrante du réseau coordonné des réserves de biosphère dans le cadre du programme *Man and Biosphere* (MAB) de l'UNESCO. Le parc appartient au complexe transfrontalier Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM) signé entre les gouvernements de la République du Congo, du Cameroun et du Gabon. Il est également inscrit sur la liste indicative des biens du patrimoine mondial depuis 2008, et figure parmi les sites pilotes du RAPAC.

Le PNOK compte 39 villages aux abords immédiats, répartis dans trois axes qui lui sont limitrophes (nord, sud-est et sud-ouest). Ces villages ont une population d'environ 12 000 habitants. Les centres urbains les plus proches sont notamment Etoumbi, Makoua, Sembé et Ouessou (environ 45 000 habitants), ce qui lui fait subir une forte pression anthropique.

Afin d'améliorer la gouvernance et l'efficacité de la gestion de ce parc, le gouvernement congolais à travers le ministère de l'Économie forestière et du Développement durable, a initié pour la première fois au Congo le partenariat public-privé (PPP).

3.2.3 Nouvelle forme de gestion du Parc national d'Odzala-Kokoua et place des communautés dans la gouvernance

Le gouvernement de la République du Congo développe depuis l'année 2010 l'expérience pilote de gestion en partenariat public-privé (PPP) du parc national d'Odzala-Kokoua pour la conservation et la valorisation touristique des ressources naturelles, en particulier fauniques, du parc, afin de générer des bénéfices susceptibles de contribuer à la réduction de la pauvreté des communautés riveraines du parc. C'est dans cet esprit qu'a été créée la Fondation Odzala-Kokoua (FOK) le 6 mars 2012, organisation à but non lucratif dont les membres fondateurs sont le ministère de l'Économie forestière et du Développement durable (MEFDD) et la fondation *African Parks Network* (APN), ONG sud-africaine. Dans le cadre de ce partenariat dont la durée est de 25 ans, APN a pour mission entre autres de « contribuer à l'effort du Gouvernement de développement socio-économique des populations riveraines en participant à la mise en œuvre des activités génératrices de revenus, et de manière générale, tous moyens susceptibles de concourir à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles dans le Parc National Odzala Kokoua » (statut de la Fondation Odzala-Kokoua).

3.2.4 En termes de gouvernance, quelle est la place des communautés ?

Les communautés en périphérie du parc sont organisées dans chaque village en Association pour la surveillance et le développement durable (ASDD), disposant de récépissés et donc reconnues officiellement par les autorités congolaises au niveau des sous-préfectures de Mbomo, Etoumbi, Kelle et Makoua. Ces ASDD ont élu deux représentants qui les

Tableau 3.2 Mise en place du partenariat public-privé dans le parc national d'Odzala-Kokoua

Date	Objet
18 février 2010	Signature du protocole d'accord cadre portant sur la gestion et le financement du parc
14 novembre 2010	Signature de l'accord de partenariat pour la gestion et le financement du Parc National Odzala Kokoua entre le MEFDD et APN
6 mars 2012	Statuts de la Fondation Odzala-Kokoua (FOK)

représentent au conseil d'administration de la fondation Odzala-Kokoua. Deux plateformes d'échanges d'information appelées « fora » réunissent les représentants des 71 ASDD après chaque conseil d'administration, pour échange d'information et recueil des doléances ou conseil. Après chaque forum, les deux représentants des communautés rapportent les doléances des communautés au conseil d'administration et participent aux autres débats sur la gestion du parc.

La FOK comprend : - un conseil d'administration constitué des représentants du ministère, des communautés locales, du RAPAC et de la Leadership pour la conservation en Afrique (LCA) qui est l'organe de décision ; - l'Unité de gestion du parc (UGP), organe exécutif de la Fondation.

3.2.5 En quoi le PPP a-t-il amélioré la gouvernance au niveau du parc national d'Odzala-Kokoua ?

Cette approche a permis d'améliorer la participation des différents acteurs, en particulier celle des communautés riveraines du parc ; la valorisation du potentiel touristique du parc et enfin de l'accroissement des revenus des communautés à travers le partage des bénéfices de l'activité touristique.

Le PPP a d'abord permis la participation des communautés via leurs représentants au conseil d'administration de la FOK. Ces deux représentants des communautés sont élus par vote lors des assemblées générales des 71 associations villageoises après une campagne d'explication. Les communautés peuvent désormais faire entendre leur voix, et notamment participer aux débats sur la sélection et le financement des microprojets de développement dans les différents villages. Cette approche n'existait pas avant la mise en place du partenariat public-privé.

L'approche PPP à Odzala a permis ensuite de mieux valoriser le potentiel touristique du parc. En effet, APN travaille avec la Fondation Platner via la LCA, qui a des concessions touristiques dans le parc. Cette structure spécialisée dans le tourisme aménage les lodges, travaille avec les *tour operators* dans le monde, procède à la formation ou au renforcement des capacités des jeunes hommes et femmes des communautés locales à l'activité touristique. Enfin, un autre avantage pour les communautés est le revenu généré par le tourisme et l'utilisation de celui-ci dans les microprojets communautaires.

L'approche de gestion du parc en PPP en République du Congo a commencé par Odzala, et est actuellement en cours de réplification au parc national de Nouabalé-Ndoki avec comme partenaire la *Wildlife Conservation Society* (WCS). Il a été créé, à cet effet, la Fondation Nouabalé-Ndoki (FNN) à l'image de la Fondation Odzala-Kokoua (FOK).

Mais les communautés ont du mal à formuler les projets d'intérêts communautaires pour utiliser au mieux la part des revenus touristiques qui leur revient. Il faut encore des efforts pour renforcer les capacités dans ce domaine.

Les communautés sont associées au recrutement des employés locaux comme les écogardes, les guides touristiques, car chaque association de village (ASDD) se concerta et fournit les noms des différents candidats qui participent à l'épreuve de sélection.

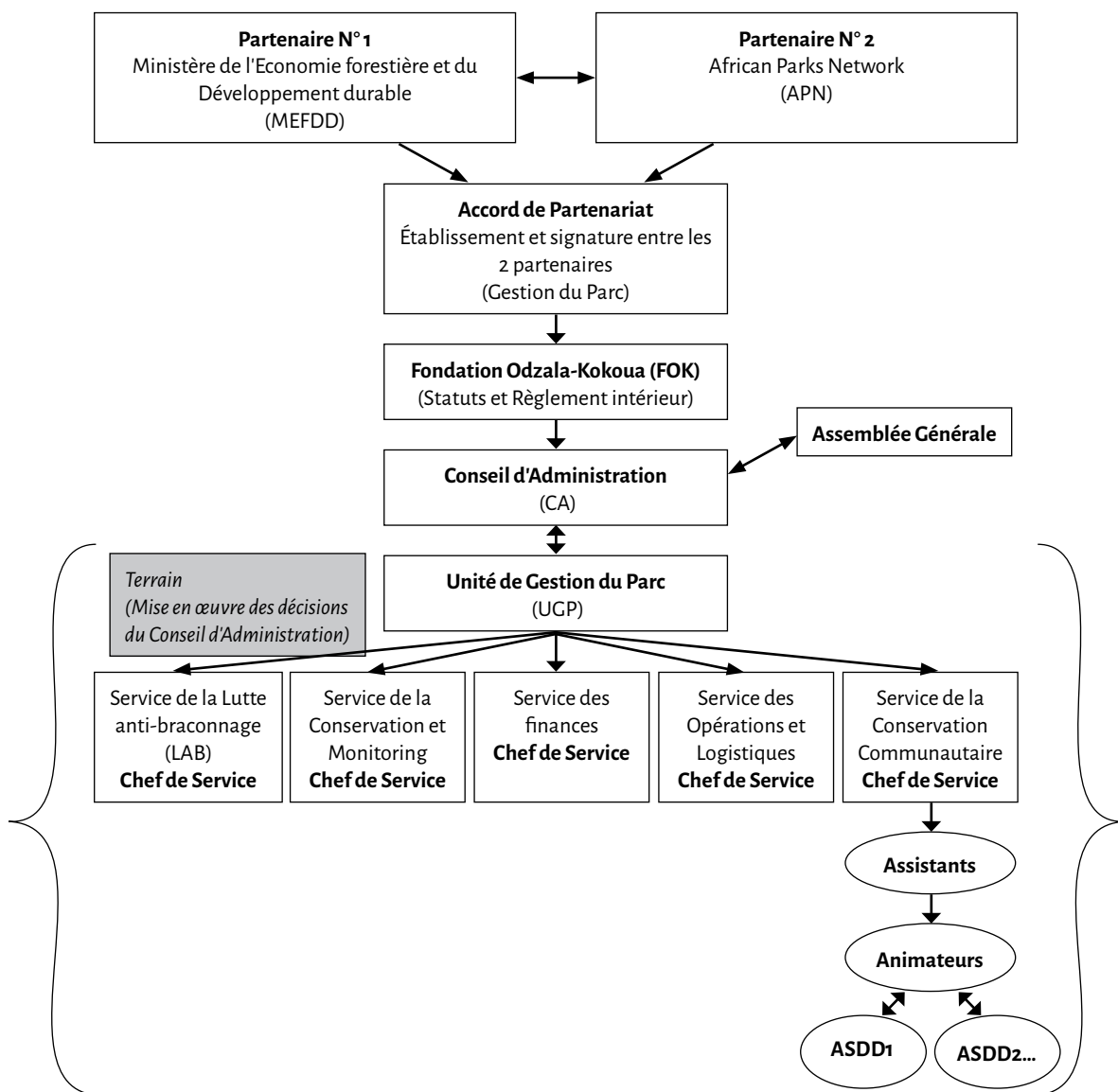


Figure 3.1 Organisation du PPP pour la gestion du parc national d'Odzala-Kokoua

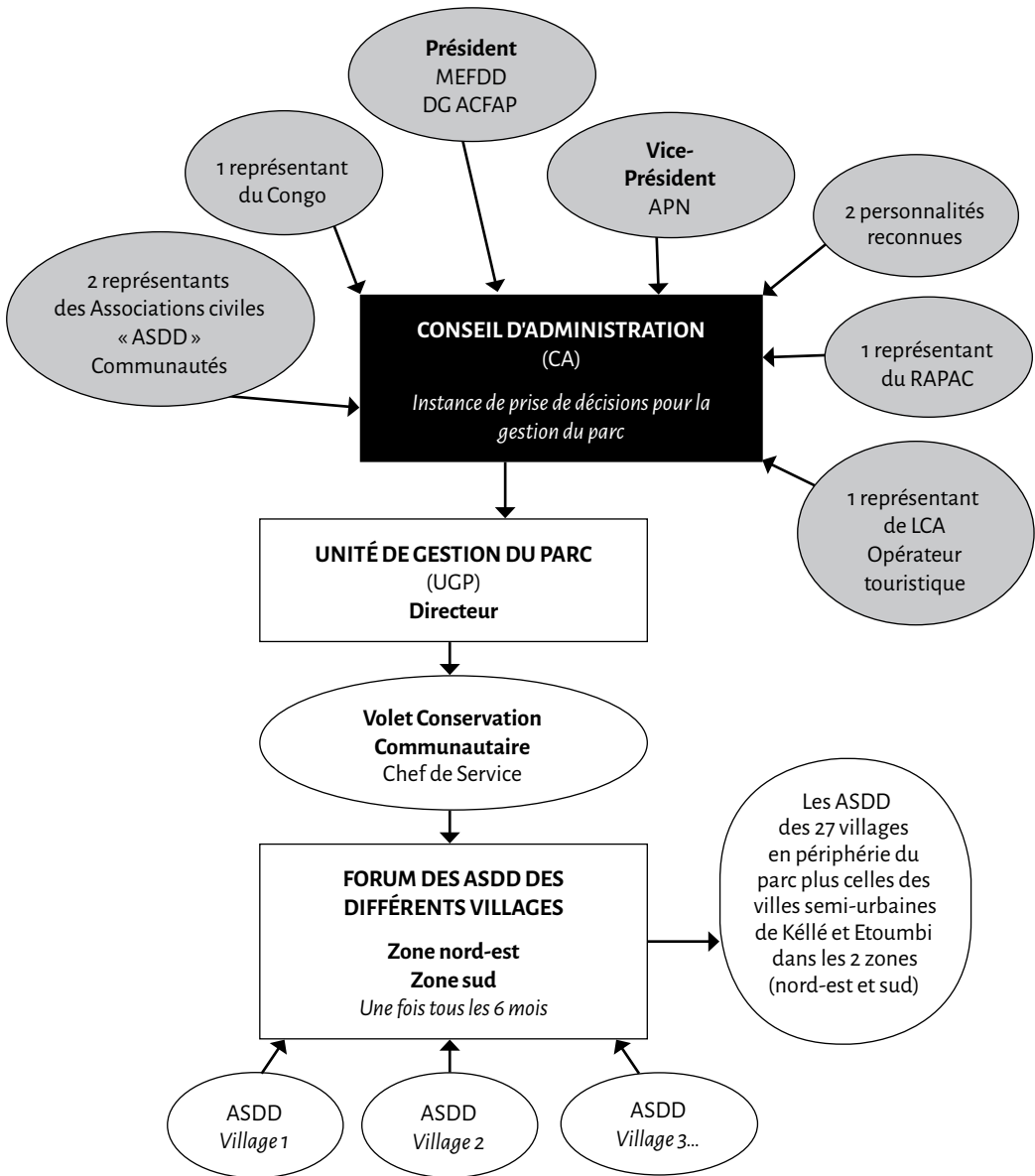


Figure 3.2 Participation des communautés riveraines du parc au conseil d'administration du Parc national d'Odzala Kokoua

3.2.6 Quelles sont les leçons apprises de ce mode de gestion actuellement en cours d'expérimentation ?

Selon Agnangoye (2015), le PPP a donné de premiers résultats perceptibles : - la mobilisation de financements importants d'origines diverses ; - l'amélioration substantielle des infrastructures techniques, touristiques et sociales ; - un meilleur équipement et traitement du personnel ; - le renforcement conséquent du personnel de surveillance ; - l'amélioration de l'état de conservation du potentiel écologique et de la valeur intrinsèque

des sites ; - la promotion du tourisme avec des retombées économiques directes pour les populations riveraines ; - l'amélioration des rapports avec les communautés locales et enfin l'amélioration de la visibilité et de l'attraction des sites.

La République du Congo est dans la phase d'expérimentation de ce mode de gestion, qui donne lieu à l'observation de lacunes en cours de correction dans la mise en œuvre du partenariat.

Le PPP d'Odzala a connu des ratés en ce qui concerne la gestion de la lutte anti-braconnage confiée à APN, alors que le chef de cette unité doit relever du Ministère et négocier les armes avec d'autres ministères comme la Défense et l'Intérieur. Il a été difficile pour ces partenaires d'accepter un expatrié à ce poste. En effet, si l'accord laisse au partenaire la possibilité de recruter après concertation un responsable de la LAB, la manipulation des armes rend cette unité très sensible. Les ministères de l'Intérieur et de la Défense, à demi-mot, préfèrent qu'à ce poste soit nommé un agent assermenté du ministère de l'Économie forestière.

Autre raté, récemment corrigé : l'absence de représentant du ministère au niveau du directoire du parc.

Si la correction de ces lacunes par les deux principaux partenaires est plutôt encourageante, des efforts et surtout des financements doivent être recherchés pour le renforcement des capacités des membres des associations locales (ASDD) des 71 villages autour du parc en matière d'identification, rédaction et gestion des microprojets liant conservation et développement.

L'accroissement des revenus des communautés locales passe aussi par la valorisation du savoir-faire traditionnel (artisanat), car les communautés locales et les artisans locaux ne profitent pas assez sur le plan financier des touristes qui visitent le parc. Il doit être envisagé la formation de ces artisans par un spécialiste afin d'améliorer et d'adapter la qualité des objets présentés aux touristes.

3.3 Conclusion

La cinquième phase du programme ECOFAC V du RAPAC distingue deux catégories d'aires protégées : - les aires protégées avec contrat de concessions/délégation de pouvoir de gestion (PPP) ; - les aires protégées disposant de l'ancien mode de gestion administratif. Dans l'évaluation de fin de programme, il ressort clairement que la prise en compte des aspects communautaires occupe une place de choix. Les aires protégées avec concession/délégation de gestion ont l'avantage que le partenaire a dans l'organigramme un volet conservation communautaire.

L'approche PPP est encouragée par le RAPAC, qui recommande de procéder à l'évaluation des premiers accords en cours par des institutions ou experts indépendants, et de communiquer sur les premiers résultats de la gestion des AP en mode PPP, et également d'organiser un atelier d'échanges d'expériences regroupant les représentants des gouvernements et des partenaires signataires des premiers accords.

Bibliographie

- Agnangoye J.P. 2015 *Expériences de gestion des aires protégées en mode partenariat public-privé (PPP) : leçons apprises en Afrique centrale*. Présentation aux JAP5 du RAPAC, Yaoundé. Fondation Odzala-Kokoua 2012 *Statuts de la Fondation Odzala-Kokoua*. FOK.
- Gami N. et al. 2015 *Rapport général de la 5e édition des journées des aires protégées*, rapport général de l'atelier. RAPAC.
- Gami N. 2003 *Le sanctuaire de gorilles de Lossi (Congo) : les leçons d'une démarche participative*. Série Forafri, CIRAD, Coopération Française, CIFOR.
- Gami N. et Doumenge C. 2001 *Les acteurs de la gestion forestière en Afrique centrale et de l'Ouest*. Document de travail n° 1 du projet Forafri.
- Gami N. 2000 *Création du sanctuaire de gorilles de Lossi*. Rapport final, APFT/AGRECO.
- Hecketsweiler P., Doumenge C. et Mokolo Ikonga J. 1991 *Le Parc national d'Odzala, Congo*. UICN, Gland, Suisse/Cambridge, Royaume-Uni.
- MEFDD 2010 *Accord de partenariat pour la gestion et le financement du Parc national d'Odzala-Kokoua*. République du Congo.
- RAPAC-COMIFAC 2014 *Séminaire de formation sur le management des aires protégées en mode partenariat public-privé (PPP)*, rapport final, Douala 22 juin-11 juillet.
- RAPAC 2010 *Atelier sur le développement des outils et modes de gestion des aires protégées en Afrique centrale*, rapport final. Brazzaville, février 2009.
- Schumperli Younossian C. et Dommen E. 2005 *Les partenariats public-privé, enjeux et défis pour la coopération au développement*. In *Annuaire suisse de politique de développement*, 24(2) mis en ligne le 18 février 2010.
- <http://www.african-parks.org>
- <http://www.acfap-congo.org>
- <http://www.rapac.org>
- <http://www.comifac.org>
- <https://fr.wikipedia.org/wiki/Partenariat>